

Avec le consentement unanime, il est fait appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-20, Loi concernant la "British Columbia Telephone Company";

M. Jung, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois et renvoyé devant le comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Du consentement unanime, il est fait appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-16, Loi constituant en corporation la "Matador Pipe Line Company, Ltd.";

M. Chown, appuyé par M. McGee, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois et renvoyé devant le comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Avec le consentement unanime, il est fait appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-21, Loi concernant l'Eastern Telephone and Telegraph Company;

M. MacLellan, appuyé par M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois et renvoyé devant le comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Avec le consentement unanime, il est fait appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-15, Loi constituant en corporation Le Collège de Médecine générale du Canada (The College of General Practice of Canada);

M. Bissonnette, appuyé par M. Horner (Jasper-Edson), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois et renvoyé devant le comité permanent des bills privés en général.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 9 mars 1960, conformément à l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235 des Statuts révisés du Canada (1952).